

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 4ème répartition 2016.
2) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 4ème répartition 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de retirer le dossier « Festiv'Panier » à hauteur de 4 000 €,
- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 319 280 € (323 280 – 4 000 €) au titre du soutien de la vie associative,
 - 21 000 € au titre du soutien aux médias associatifs,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 340 280 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée